

«La fraternité ... jusqu'à aimer ses ennemis»



Affiche de la 13ème «Nuit des veilleurs» de l'ACAT © ACAT-France

Chaque année, le 26 juin, à l'occasion de la Journée de l'Onu de soutien aux victimes de la torture, l'ACAT-France et plusieurs autres ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture), sur divers continents, proposent aux chrétiens de diverses confessions de devenir veilleurs, au cours d'une nuit de prières à l'intention de ceux qui, partout dans le monde, sont torturés. Cette chaîne de prière mondiale est un événement œcuménique unique, une action à la fois individuelle et collective. Pour la 13ème «Nuit des veilleurs» – nuit du 26 au 27 juin 2018 – l'ACAT propose le thème suivant : **«La fraternité ... jusqu'à aimer ses ennemis»**, d'après Matthieu 5/43-44.

Pour celles et ceux qui voudraient s'y engager, un [site internet](#) rappelle les fondements de cette action, propose des ressources spirituelles sur le thème choisi cette année, et met en avant dix victimes de la torture à porter en prière.

Tout en présentant leurs portraits et leurs parcours, l'ACAT rappelle : *«Ils sont sahraoui, tunisien, bahreïni, mexicain, américain, vietnamien, rwandais, gabonais, mauritanien, chinois. Ils ont été menacés, battus, torturés, emprisonnés, maintenus en détention. Pour leurs convictions, pour leur engagement, pour ce qu'ils sont. Pour les faire taire, pour les faire parler. Sans raison...»*

Les moyens d'action de l'ACAT

Créée en 1974, l'ACAT est une **ONG chrétienne œcuménique de défense des droits de l'homme** qui se bat pour faire reculer la torture, la peine de mort, défendre le droit d'asile et promouvoir le respect de la dignité de chacun. L'ACAT affirme que **la torture n'est jamais légitime** et que la dignité de toute personne doit être respectée sans exception aucune. L'ACAT prend donc la défense de toutes les victimes de tortures et de mauvais traitements, qu'elles soient des prisonniers d'opinion ou de droit commun, qu'elles soient détenues par des États ou des entités non-étatiques, qu'elles aient commis ou non des actions répréhensibles. L'ACAT ne fait aucune distinction idéologique, ethnique ou religieuse. Elle fonde son action sur un réseau actif de membres adhérents, donateurs et salariés.

Ses moyens d'action tournent essentiellement autour de trois axes :

- Exercer des pressions sur les responsables de tortures, par des campagnes de pétitions, par du plaidoyer auprès des institutions internationales, des gouvernements et décideurs, et par des actions en justice ;
- Informer (par des enquêtes de terrain, des rapports de missions, des publications, des témoignages, des campagnes de presse) ;
- Soutenir : accompagner les victimes, correspondre avec des prisonniers...

Chaque année, l'ACAT aide ainsi à mettre fin au calvaire de plusieurs centaines personnes dans le monde entier.

Le 26 juin, une date symbolique

*L'ONU a toujours condamné la torture comme l'un des actes les plus vils commis par des êtres humains sur leurs semblables. La torture est un crime en vertu du droit international et fait l'objet d'une interdiction absolue qui ne peut être justifiée en aucune circonstance. Cette interdiction fait partie du droit international et s'applique à tous les membres de la communauté internationale, que l'État ait ou non ratifié les traités internationaux dans lesquels la torture est expressément interdite. La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité. Par la résolution 52/149 adoptée le 12 décembre 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 26 juin **Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture**, en vue d'éliminer totalement la torture et d'assurer l'application effective de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui est entrée en vigueur le 26 juin 1987.*